ID: 043-214301574-20230726-DEC V 2023 0122-AU

Publié le

Date de mise en ligne 2 8 JUIL. 2023 sur le site internet



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0122

Service:

Commande Publique

Obiet:

Requalification de la rue A.TERRASSON: marché subséquent

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire.

VU l'accord cadre de travaux multi-attributaires relatif à des travaux d'aménagement de voirie avec marchés subséquents supérieurs à 60 000 € HT avec les groupements Eurovia DALA, BROC/SOVETRA/STPP, COLAS/STPPV/ODTP43,

CONSIDÉRANT la consultation relative à la requalification de la rue A. Terrasson auprès des 3 groupements d'entreprises le 13 juin 2023 avec une date limite des offres au 10 juillet 2023 à 12h00.

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

De passer avec l'entreprise COLAS, sise Le Collet, Polignac (43000), un **ARTICLE 1:**

marché subséquent pour la requalification de la rue Terrasson au Puy-en-

Velay pour un montant de 175 553,65 € HT.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal

> administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application

Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités **ARTICLE 3:**

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la

prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC_V_2023_0122

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023 **5**²**LO**

Publié le

ID: 043-214301574-20230726-DEC_V_2023_0122-AU

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

> Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 26 juillet 2023

> > Adjoint au Maire

Signe par:

Caroline BARRE

Date: 27/07/2023 Qualité: Adjoint

au Maire par